AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**219C2006**
FR0010481960-FS0917

18 octobre 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)**

**ARGAN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 octobre 2019, la société par actions simplifiée CRFP 8[1] (Zone Industrielle Route de Paris, 14120 Mondeville) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 octobre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir 1 156 211 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la rémunération d'un apport fait par le déclarant au bénéfice de la société ARGAN, lequel apport a été rémunéré en actions ARGAN au bénéfice du déclarant[3].

———

[1] Contrôlée par Carrefour SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 22 211 969 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société ARGAN en date du 15 octobre 2019 et document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF en date du 13 septembre 2019.